

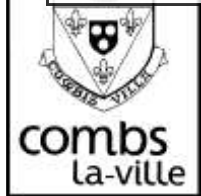
Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 26/11/2021

ID : 077-217701226-20211122-DEL_22NOV21__6-DE

Commune de COMBS LA VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2021

Délibération n° 06

Date de convocation

09.11.2021

Date d'affichage

16.11.2021

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 35

**Objet : Aide aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont
scolarisés en ULIS hors Combs-la-Ville**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. P. SEDARD par Mme M. GOTIN – Mme M. LAFFORGUE par Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – Mme C. KOZAK par Mme C. LAFONT – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. E. ALAMAMY – M. C. YOUMBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par Mme C. VIVIAN – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX – Mme A. MEJIAS par M. P. PELLOUX

Monsieur Christian GHIS a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'Éducation,

VU l'avis de la commission Prévention, Epanouissement éducatif, social et citoyen,

CONSIDERANT qu'il est essentiel d'apporter un soutien financier aux familles combs-la-villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) d'autres villes, pour les aider à faire face partiellement aux frais de restauration scolaire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux frais de restauration des enfants scolarisés au sein d'ULIS d'autres villes sur la base du calcul suivant :

Tarif facturé hors commune ou au quotient maximal directement à la famille – Tarif qu'aurait payé la famille au quotient familial, si son enfant était scolarisé sur la commune.

DIT que ces montants seront versés aux familles sur présentation expresse de leur facture dûment acquittée et sous réserve d'avoir fait calculer leur quotient familial en Mairie de Combs-la-Ville pour l'année 2021 puis 2022.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 22 novembre 2021

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -